DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation

du Conseil Municipal: 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume

COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

PERSONNEL COMMUNAL

PRESTATION D'ACTION SOCIALE D'ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE "TITRES RESTAURANTS"

Délibération: 10.2019.069

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs:

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Serge BALTER

RAPPORTEUR: Monsieur Bernard GUEDON

Conformément à la réglementation, la ville, depuis plusieurs années, fait bénéficier ses salariés des prestations offertes par le Centre National d'Action Sociale (CNAS) et octroie des titres-restaurant, sous certaines conditions.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées, pour ce qui concerne les titres restaurant, indépendamment du grade des agents.

Depuis 2011, la collectivité a contractualisé avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole concernant la prestation « Titres Restaurants ».

En sa séance du 15 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mis en œuvre par le centre de gestion du Rhône et de la métropole pour les titres restaurant pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le contrat avec « GroupeUp -chèque déjeuner» arrivant à échéance, et conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale telles que les titres restaurant, le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole a relancé une consultation et le prestataire retenu est la société EDENRED.

Cette prestation du CDG donne lieu à une participation en fonction des effectifs de la commune de 500€.

Le comité technique du 3 octobre 2019 sera consulté.

Aussi, il est donc proposé de signer la convention d'adhésion au contrat cadre titre restaurant pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir:

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mis en œuvre par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les titres restaurant;
- DIRE que les dépenses inhérentes à l'adhésion au contrat cadre Titre restaurant sont inscrits au chapitre 012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard GUEDON, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.